


Procedure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2000/2292(COS)
Procédure terminée	
Commission européenne: service extérieur, développement	
Sujet 6.30 Coopération au développement 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PPE-DE GALEOTE Gerardo	06/11/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE-DE BOURLANGES Jean-Louis	24/01/2001
	CONT Contrôle budgétaire	PSE BLAK Freddy	05/12/2000
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DEVE Développement et coopération	PSE JUNKER Karin	05/02/2001
	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire	

Événements clés			
18/07/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0456	Résumé
29/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2001	Vote en commission		Résumé
29/05/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0199/2001	
12/06/2001	Débat en plénière		
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0349/2001	Résumé

14/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/2292(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142; Règlement du Parlement EP 050
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/5/12990

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2000)0456	18/07/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0199/2001	29/05/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0349/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0243-0390 E	14/06/2001	EP	Résumé

Commission européenne: service extérieur, développement

OBJECTIF : présenter des propositions de développement supplémentaire du service extérieur. CONTENU : la communication de la Commission plaide notamment et sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires en faveur : - du renforcement des délégations afin d'atteindre les objectifs prioritaires et en particulier les objectifs poursuivis par la réforme de la gestion de l'aide extérieure; - d'une reconfiguration du réseau des délégations, et notamment de l'ouverture possible d'un certain nombre de nouvelles délégations. La communication envisage des possibilités d'économies, grâce notamment à: - un rééquilibrage des effectifs (fonctionnaires et personnel local) au sein de certaines délégations ; - la poursuite de la régionalisation de la représentation extérieure de la Commission par la création de délégations supplémentaires accréditées auprès de plusieurs pays et uu redéploiement des postes ; - la réduction de la taille, voire la fermeture de certaines délégations. L'objectif poursuivi par la Commission est de créer un service extérieur englobant le personnel des délégations et de toutes les directions générales et services RELEX. Cela impliquera la mise en place d'une structure de gestion collégiale des personnels du siège et des délégations, comme le recommandent les propositions sur la réforme de l'aide extérieure de l'Union européenne. Le rapatriement des fonctionnaires au Siège après une période de service à l'étranger sera facilité et les possibilités de planification adéquate des carrières au sein du service extérieur conformément aux propositions de réforme présentées par la Commission s'en trouveront améliorées.?

Commission européenne: service extérieur, développement

La commission a adopté le rapport de M. Gerardo GALEOTE QUECEDO (PPE-DE, E) sur le service extérieur de l'UE. Tout en marquant son accord avec la nécessité de progresser sur la voie de la déconcentration et de la décentralisation du service extérieur, le rapport déplore cependant que les propositions de la Commission manquent d'ambition, de précision et de rigueur budgétaire. La commission parlementaire précise que la concentration exigera, à la fois davantage de ressources humaines et une meilleure formation du personnel. Par conséquent, elle plaide en faveur de la création d'une école diplomatique communautaire. Elle se prononce aussi en faveur de la mise en place de délégations régionales et demande d'envisager l'ouverture de délégations afin de renforcer la présence de l'Union en Asie du sud-est (Singapour, Taiwan), en Amérique latine (Paraguay, Equateur), dans les pays du monde arabe et islamique (Arabie Saoudite), en Iran et en Suisse. Il s'agit aussi d'encourager les représentations communes (Ambassades des Etats membres et délégations de l'Union) lorsque cela est possible. Il est demandé également à la Commission européenne de proposer un cadre juridique approprié régissant les relations entre le Parlement et les délégations (rapport annuel, assistance aux parlementaires en mission, audition des chefs de délégation, .).?

Commission européenne: service extérieur, développement

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Gerardo GALEOTE QUECEDO (PPE-DE, E) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?